



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Prise en charge des malades atteints de « covid long »

Question écrite n° 16102

Texte de la question

M. Frédéric Boccaletti interroge M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, sur les conditions de prise en charge des malades atteints de « covid long » au niveau national, mais aussi au niveau des agences régionales de santé (ARS) et des départements. Le 24 janvier 2022 était votée la loi n° 2022-53 visant à la création d'une plateforme de référencement et de prise en charge des malades chroniques de la covid-19. Malheureusement, à ce jour, pour les concitoyens atteints, s'informer sur les dispositifs et les équipes médicales spécialisées dans leur département (quand elles existent) relève encore du parcours du combattant. Si l'on peut saluer le site *ameli.fr* qui dès sa page d'accueil propose désormais un onglet spécifique et dirige vers un questionnaire pertinent, il reste que les liens qui renvoient aux informations régionales des ARS liées aux professionnels dédiés sont largement anecdotiques. Les associations « covid long » relèvent toutefois que l'ARS Occitanie semble être un modèle, avec les coordonnées de plusieurs structures à joindre et une prise en charge pluriprofessionnelle. Par contre, lorsque l'on clique sur le lien de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, seulement 3 numéros de DAC (Cellule d'appui à la coordination) sont indiqués, dont un pour 4 départements. Sur le terrain, les malades font toujours face à un déni des médecins traitants, même si cette tendance paraît s'infléchir. Les professionnels de santé demeurent peu formés et lorsqu'ils acceptent l'idée d'un diagnostic de « covid long » manquent de solutions géographiquement proches pour leurs patients. L'errance médicale persiste donc et les diagnostics ne sont posés que très, trop tardivement pour de nombreux patients. Si certains « covid long » sont du fait de l'infection naturelle par la maladie, d'autres sont dus à une réaction immunitaire postvaccinale, conduisant à un état inflammatoire chronique, pouvant toucher tous les organes et tous les tissus. L'encéphalomyélite myalgique par exemple est très invalidante, avec une espérance de vie limitée et aucun traitement n'existe à ce jour. Une habitante du Var, diagnostiquée après des mois d'errance médicale présentant également des séquelles cardiovasculaires irréversibles dues à une myocardite après l'injection, est ainsi passée d'un emploi aux revenus très confortables à désormais une invalidité de type 2, une ALD (« affection de longue durée ») non renouvelée et à devoir demander l'allocation aux adultes handicapés (AAH) après 3 ans en maladie. C'est toute sa vie professionnelle, sociale qui est impactée par l'encéphalomyélite myalgique et les atteintes cardiovasculaires ainsi que la vie de ses enfants. M. le député souhaite donc savoir quand la plateforme nationale de recensement sera pleinement effective et les mesures que le ministre de la santé compte prendre pour mieux orienter les citoyens atteints de « covid long » ou d'effets indésirables postvaccin covid-19. Enfin, quelles pistes sont envisagées pour dédommager les Français lorsque l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) reconnaît la maladie diagnostiquée comme effet indésirable des vaccins contre la covid-19.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Boccaletti](#)

Circonscription : Var (7^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16102

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : [Santé et prévention](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [12 mars 2024](#), page 1760

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)